

Conditions cadres pour les athlètes (sport actif)

Contexte

Le sport suisse accorde beaucoup d'importance à la santé des athlètes et des spectateurs et spectatrices. Avec la définition de conditions cadres, il prend ses responsabilités et contribue à endiguer la pandémie de coronavirus. La réalisation d'entraînements et de compétitions compte comme manifestation et est réglée dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière du 19 juin 2020 (RS 818.101.26) aux articles 4, 5 et 6.

Dans le cadre du **sport**, les contacts corporels sont autorisés dans tous les sports. Cela vaut aussi pour les activités sportives qui nécessitent un contact étroit et constant, comme certains sports d'équipe (football américain, rugby), les disciplines de la danse sportive ou les sports de combat (lutte, lutte suisse ou boxe). Dans ces sports toutefois, l'entraînement doit être conçu de manière à ne réunir que des groupes fixes. Une liste des personnes présentes doit également être tenue pour assurer le traçage des contacts.

Les **compétitions** sont également autorisées. L'organisation de compétitions est autorisée dans tous les sports.

Le déroulement des activités sportives, qu'il s'agisse d'entraînements ou de compétitions, est donc globalement normal, à condition de respecter les plans de protection. Toutes les organisations et les infrastructures disposent déjà de plans de protection. Les organisateurs d'activités sportives, à savoir les associations et les exploitants d'installations sportives, doivent appliquer les nouvelles conditions cadres.

Les présentes conditions cadres ont été adaptées sur la base de l'ordonnance 3 COVID-19 situation particulière actuelle ainsi que des mesures correspondantes du Conseil fédéral.

Principe s'appliquant aux activités sportives : Traçabilité des contacts étroits

Le retour à la quasi-normalité pour les activités sportives tant à l'entraînement qu'en compétition implique que les distances ne peuvent pas toujours être respectées. Un traçage strict des personnes dans le cadre des mesures d'endiguement de l'épidémie est ainsi indispensable pour pouvoir casser les chaînes de transmission. Les personnes sont considérées comme étant en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètre d'une autre personne sans mesure de protection.

Afin de permettre un traçage des contacts par les services sanitaires cantonaux, les plans de protection doivent intégrer une clause exigeant des organisateurs de manifestations ou des exploitants d'installations qu'ils soient en mesure, sur injonction des autorités sanitaires, de documenter les contacts étroits entre les personnes et de transmettre les informations nécessaires permettant de prendre contact avec les personnes concernées. Les exploitants sont tenus d'établir des listes et de les conserver pendant 14 jours.

Principes fondamentaux dans le sport

- 1. Absence de symptômes à l'entraînement/en compétition**
- 2. Respect des distances :** 10 m² de surface d'entraînement par personne, 1,5 m de distance entre les personnes dans la mesure du possible
- 3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP**
- 4. Masque :** dans les espaces clos sauf pour la pratique sportive
- 5. Listes de présence :** traçabilité des contacts étroits - traçage des contacts
- 6. Désignation d'une personne responsable**

Principes généraux concernant le sport



1. Ne pas présenter de symptômes – Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements

Les athlètes et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.



2. Garder ses distances – Lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.

Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque vous vous trouvez à moins de 1,5 mètre d'une personne infectée. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même. Lors de la pratique sportive à proprement parler, les contacts corporels sont autorisés dans tous les sports. Nombre maximal de participants : une surface d'entraînement de 10 m² au moins doit être prévue par participant.



3. Se laver soigneusement les mains – Avant et après l'entraînement

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène : il est donc important de se les laver régulièrement avec du savon pour se protéger.



4. Masques : Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos accessibles au public. Dans les installations sportives, l'obligation de porter le masque s'applique par ex. au niveau des entrées, dans les réfectoires, les vestiaires, les tribunes, etc. Le port du masque n'est pas obligatoire dans les endroits où il ne permet pas la pratique d'un sport. Dans les espaces clos, les entraîneurs et les coaches doivent toujours porter le masque, à moins qu'ils participent activement à l'entraînement. Pour plus de détails sur l'obligation de porter un masque pendant le sport, veuillez consulter les FAQ du BAG ou les Q&A de Swiss Olympic.



5. Etablir des listes de présence – Pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.



6. Désigner une personne responsable

Quiconque planifie et réalise un entraînement ou une compétition doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.